



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 29 janvier 2024

Membres en exercice	15
Membres présents au conseil municipal	10
Membres qui ont pris part à la délibération, dont pouvoirs :	12
<u>Date de la convocation</u> : 24.01.2024	
<u>Date d'affichage</u> : 24.01.2024	

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine RIGGI, Maire.

Membres présents :

	Vincent BOUCHER	Sylvie CROUTSCH
Philippe DENIZE	Giovanni DORE	Michel GREVIN
Sabine LAFONT		Alain MIRJOLET
		Marie-Christine RIGGI
	Sébastien THOUVENIN	Delphine WERQUIN

Excusé(s) :

Ghislaine POUVREAU	A donné procuration à	Marie-Christine RIGGI
Sylvie NIZIOLEK	A donné procuration à	Philippe DENIZE
Véronique ROYER	Absente	
Rafael BOCHICCHIO	Absent	
Corinne METEIGNIER-MANGEL	Excusée	

Secrétaire : Giovanni DORE

Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent

Le secrétaire de séance, Giovanni DORE, fait lecture du procès-verbal du conseil municipal précédent.

Le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 04 décembre 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal.

Compte Rendu des Décisions du Maire :

421	05.12.2023	Remboursement de sinistre – Lampadaire de la Rue de Metz – Assurance GROUPAMA
422	06.12.2023	Remboursement de trop versé – Assurance GROUPAMA
423	15.12.2023	Remboursement de sinistre – Voiture brûlée - Rue de Verdun – Assurance GROUPAMA
424	18.12.2023	Location - Monsieur DENIZE Rémy et Madame HUGEL Julie - 15 A 3 Collectif le Paradis
425	18.12.2023	Location - Monsieur RESLINGER Julien et Madame MATUT Marine - 15 C 3 Collectif le Paradis
426	09.01.2023	Virement de crédit n°4 2023
427	12.01.2024	Location Monsieur PILLET Jessy et Madame LISI Fiona - 8 avenue des Tilleuls

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 29 janvier 2024

428	12.01.2024	Location gratuité du loyer - Monsieur RESLINGER Julien et Madame MATUT Marine - 15 C 3 Collectif le Paradis
429	12.01.2024	Location gratuité du loyer - Monsieur DENIZE Rémy et Madame HUGEL Julie
430	12.01.2024	Location – UDAF de Meurthe-et-Moselle - 5 place Sainte Barbe
431	18.01.2024	Réduction des charges - 15 Lotissement le Paradis

Suite à cette présentation, Monsieur Philippe DENIZE demande pourquoi la commune paie les fournitures du Club Photo. Madame le Maire répond que cet achat est fait dans le cadre de la réalisation d'une exposition de photographie à la salle polyvalente à la demande de la commune.

Monsieur Philippe DENIZE informe les membres présents que, du fait de la non prise en compte de ses questions lors des précédents conseils municipaux, deux requêtes ont été établies.

L'une d'elles est réalisée auprès de la Chambre Régionale des Comptes car l'argent public est, à son sens, mal dépensé.

L'autre requête, transmise au Tribunal Administratif de Nancy, a pour objet des conflits d'intérêts notamment dans le cumul de certains adjoints en qualité d'élus communaux et présidents d'association, par exemple le Foyer d'Education Populaire et Evanescence.

Madame le Maire répond que l'association Evanescence n'existe plus et n'a pas fait l'objet d'octroi de subvention communale.

Monsieur Philippe DENIZE indique avoir déclaré également un délit de favoritisme concernant la location du hangar de la SCI FZ LA BRIOTTE appartenant à Monsieur Francis ZANETTE, proche de Madame le Maire. Le double emploi d'une personne aidante aux personnes sensibles est également remis en cause.

Une copie de ces deux requêtes a été transmise à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle. Monsieur Philippe DENIZE sollicite également Monsieur le Préfet pour le refus de prise en compte de ses questions lors des conseils municipaux.

Il informe qu'à présent, à chaque conseil, il transmettra ses questions et les posera. En cas de refus, une interpellation systématique de Monsieur le Préfet le Meurthe-et-Moselle sera établie.

01 - Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs

Madame le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 29 janvier 2024

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal et du budget Assainissement qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE jusqu'à l'adoption des Budgets primitifs 2024, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget Principal :

Chapitre BP	2023	25%
040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	182 090.88 €	45 522.72 €
010 : Dotations, fonds divers et réserves	60 000.00 €	15 000.00 €
16 : Emprunts et dettes assimilées	205 000.00 €	51 250.00 €
20 : Immobilisation incorporelles	80 000.00 €	20 000.00 €
204 : Subventions d'équipement versées	182 090.88 €	45 522.72 €
21 : Immobilisations corporelles	5 071 867.21 €	1 267 966.80 €
TOTAL	5 781 048.97 €	1 445 262.24 €

Budget Assainissement :

Chapitre BP	2023	25%
040 : Subventions d'équipement	53 000.00 €	13 250.00 €
20 : Immobilisations incorporelles	150 000.00 €	37 500.00 €
21 : Immobilisations corporelles	360 491.96 €	90 122.99 €
TOTAL	563 491.96 €	140 872.99 €

02 – Désignation d'un référent déontologique pour les élus des collectivités et des établissements publics

La loi dite « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale adoptée définitivement par l'Assemblée nationale et le Sénat les 8 et 9 février 2022 dispose du droit à compter du 1er juin 2023, pour les élus locaux, à consulter un référent déontologue pour les conseiller sur le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local créée par la loi du 31 mars 2015.

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 29 janvier 2024

Le décret d'application n°2022-1520 du 6 décembre 2022 fixe les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Chaque collectivité doit désigner le référent déontologue pour les élus locaux par voie de délibération. Le référent doit œuvrer en toute indépendance et impartialité et est choisi en raison de son expérience et de ses compétences. Plusieurs collectivités peuvent désigner le même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

La délibération doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus. Elle précise également les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération prévues à l'article R. 1111-1-C du code général des collectivités.

Il peut être procédé au renouvellement des fonctions du référent déontologue dans les mêmes conditions.

Le décret prévoit également que la délibération peut prévoir le remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

L'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif à la rémunération du référent déontologue de l'élu local fixe à 80 euros par dossier, le montant maximum de l'indemnité, prenant la forme de vacations et pouvant être versée par personne désignée, quand la configuration n'est pas collégiale.

Dans ce cadre, il vous est proposé de nommer Monsieur Daniel GILTARD, membre honoraire du Conseil d'Etat, l'actuel référent déontologue et laïcité des agents, comme référent déontologue des élus jusqu'au 31 mai 2026, et de prévoir le remboursement de ses éventuels frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Afin de faciliter sa saisine par les élus et sa gestion des dossiers, il vous est également proposé d'adhérer au service d'assistance au référent-déontologue des élus proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle et d'autoriser le Maire à signer la convention idoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

NOMME Monsieur Daniel GILTARD, membre honoraire du Conseil d'Etat, en qualité de référent déontologue pour les élus de la collectivité jusqu'au 31 mai 2026 ;

DIT que les éventuels remboursements de ses frais de transport et d'hébergement aux conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale seront prévus au budget ;

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion pour faciliter la saisine des élus de leur référent déontologique ;

03 – Autorisation de signature – Marché de travaux – Réhabilitation des ateliers municipaux de Batilly

Madame le Maire rappelle que le programme d'investissement 2023-2024 prévoit des travaux de réhabilitation des ateliers municipaux de Batilly.

Marie-Christine RIGGI



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 29 janvier 2024

L'opération envisagée, consiste à réhabiliter un bâtiment industriel et plusieurs annexes pour l'installation des ateliers municipaux de la commune de Batilly, conformément à un programme détaillé visant à assurer une bonne cohésion fonctionnelle entre les différents bâtiments, ainsi qu'une nouvelle identité architecturale.

Toutes les installations et équipements des services techniques qui sont actuellement répartis en différents lieux de la commune, et qui ne répondent plus aux besoins actuels, seront regroupées dans ces nouvelles installations, avenue des Tilleuls, qui deviendront ainsi le nouveau Centre Technique Municipal.

Aussi, et afin d'atteindre cet objectif, un maître d'œuvre a été recruté en 2022 pour la conception et réalisation des travaux.

A l'issue des études de conception, les services de la Commune ont lancé une consultation en vue de la passation d'un marché de travaux pour la réalisation de ces rénovations.

Cette consultation a été lancée le 31 juillet 2023 sur la base d'un marché à procédure adaptée (13 lots), avec une remise des offres fixée au 12 septembre 2023.

- LOT 01- DESAMIANTAGE - DEPLOMBAGE
- LOT 02- VRD - ESPACES VERTS
- LOT 03 -DÉMOLITION - GROS OEUVRE
- LOT 04 -CHARPENTE METALLIQUE
- LOT 05- COUVERTURE – ÉTANCHÉITÉ - BARDAGE
- LOT 06- MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE
- LOT 07- PORTES AUTOMATIQUES
- LOT 08- PLATRERIE – ISOLATION INTÉRIEURE
- LOT 09 -MENUISERIES INTERIEURES BOIS
- LOT 10 -ELECTRICITÉ
- LOT 11 -PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE – VENTILATION
- LOT 12- SOLS DURS – FAÏENCE
- LOT 13 – PEINTURE

L'ensemble des lots a été estimé à 1 824 344,50 €HT soit 2 189 213,40 €TTC.

37 offres ont été remises dans les délais sur les différents lots.

À l'issue de l'analyse des dossiers de candidatures et des offres, le lot N°2 (VRD) a été déclaré sans suite pour cause d'infructuosité, au motif que les offres remises dépassent les crédits budgétaires estimés pour ce marché et Le lot N°04 (CHARPENTE METALLIQUE) n'a pas fait l'objet d'offres.

Ces 2 lots (N°2 et N°4) ont ainsi fait l'objet d'une nouvelle consultation qui a été lancée le 10 octobre 2023 sur la base d'un marché à procédure adaptée, avec une remise des offres fixée au 31 octobre 2023 (9 offres remises pour ces 2 lots)

À l'issue des deux consultations, les entreprises suivantes ont été les mieux classées sur la base des critères retenus pour cette consultation. Ces entreprises proposent un prix compétitif, avec une bonne valeur technique, qui répond aux besoins et aux exigences de la commune, notamment sur la qualité des prestations attendues.

Aussi, afin de conclure la procédure de passation des lots considérés et après avoir pris connaissance des éléments du dossier, il est proposé au Conseil Municipal :

- De retenir les offres présentées par les entreprises suivantes pour les travaux réhabilitation des ateliers municipaux de Batilly

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 29 janvier 2024

N°	LOTS	ENTREPRISES	Adresse	OFFRES RETENUES	
				€ HT	€ TTC
LOT 01	DESAMIANTAGE-DEPLOMBAGE	LINGENHELD TRAVAUX SPECIAUX	67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM	31 989,00	38 386,80
LOT 02	VRD - ESPACES VERTS	EUROVIA	54150 BRIEY	474 036,12	568 843,34
LOT 03	DÉMOLITION - GROS OEUVRE	SOREHA	54800 LABRY	233 042,00	279 650,40
LOT 04	CHARPENTE METALLIQUE	ACOMETAL	54 760 LEYR	80 199,00	96 238,80
LOT 05	COUVERTURE-ETANCHEITE-BARDAGE	SOPREMA ENTREPRISES	57070 METZ	386 184,24	463 421,09
LOT 06	MENUISERIES EXTERIEURES-SERRURERIE	LEFEVRE	54560 BEUVILLERS	42 988,00	51 585,60
LOT 07	PORTES AUTOMATIQUES	LEFEVRE	54561 BEUVILLERS	22 500,00	27 000,00
LOT 08	PLATRIERIE - ISOLATION-CLOISONS	SEE LAUER	57970 ILLANGE	28 884,00	34 660,80
LOT 09	MENUISERIE INTERIEURES BOIS	MENUISERIE ROGER SARL	57565 NIDERVILLER	15 751,00	18 901,20
LOT 10	ELECTRICITÉ	COME	57070 METZ	129 835,03	155 802,04
LOT 11	PLOMBERIE - SANITAIRES - CHAUFFAGE - VMC	EUROP CLIMATISATION	54670 CUSTINES	113 787,54	136 545,05
LOT 12	SOLS DURS - FAÏENCE	JEAN BERNARD REVETEMENTS	54710 LUDRES	20 000,00	24 000,00
LOT 13	PEINTURE	ANOUX PEINTURE	54150 ANOUX	33 892,00	40 670,40
			Montant Total	1 613 087,93	1 935 705,52

- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la conclusion, à l'exécution et au règlement des différents lots attribués dans le cadre de ce marché

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 10 voix pour et 2 abstentions de Monsieur Philippe DENIZE et Madame Sylvie NIZIOLEK :

DECIDE de retenir les offres présentées par les entreprises suivantes pour les travaux de réhabilitation des ateliers municipaux :

N°	LOTS	ENTREPRISES	Adresse	OFFRES RETENUES	
				€ HT	€ TTC
LOT 01	DESAMIANTAGE-DEPLOMBAGE	LINGENHELD TRAVAUX SPECIAUX	67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM	31 989,00	38 386,80
LOT 02	VRD - ESPACES VERTS	EUROVIA	54150 BRIEY	474 036,12	568 843,34
LOT 03	DÉMOLITION - GROS OEUVRE	SOREHA	54800 LABRY	233 042,00	279 650,40
LOT 04	CHARPENTE METALLIQUE	ACOMETAL	54 760 LEYR	80 199,00	96 238,80
LOT 05	COUVERTURE-ETANCHEITE-BARDAGE	SOPREMA ENTREPRISES	57070 METZ	386 184,24	463 421,09
LOT 06	MENUISERIES EXTERIEURES-SERRURERIE	LEFEVRE	54560 BEUVILLERS	42 988,00	51 585,60
LOT 07	PORTES AUTOMATIQUES	LEFEVRE	54561 BEUVILLERS	22 500,00	27 000,00
LOT 08	PLATRIERIE - ISOLATION-CLOISONS	SEE LAUER	57970 ILLANGE	28 884,00	34 660,80
LOT 09	MENUISERIE INTERIEURES BOIS	MENUISERIE ROGER SARL	57565 NIDERVILLER	15 751,00	18 901,20
LOT 10	ELECTRICITÉ	COME	57070 METZ	129 835,03	155 802,04
LOT 11	PLOMBERIE - SANITAIRES - CHAUFFAGE - VMC	EUROP CLIMATISATION	54670 CUSTINES	113 787,54	136 545,05
LOT 12	SOLS DURS - FAÏENCE	JEAN BERNARD REVETEMENTS	54710 LUDRES	20 000,00	24 000,00
LOT 13	PEINTURE	ANOUX PEINTURE	54150 ANOUX	33 892,00	40 670,40
			Montant Total	1 613 087,93	1 935 705,52

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la conclusion, à l'exécution et au règlement des différents lots attribués dans le cadre de ce marché ;

Monsieur Philippe DENIZE explique son abstention par le fait qu'il juge le coût de ce marché trop élevé.

04 – Dérogation au principe du repos dominical – Entreprise SPB ELEC en intervention sur le site Renault SOVAB

Vu les articles L.3132-20 et L.3132-21 du Code du Travail ;

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 29 janvier 2024

Suite à la transmission par les services de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle de la demande de dérogation au repos dominical de l'entreprise SPB ELEC en intervention sur le site de la société Renault SOVAB, il est proposé au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation.

Considérant que :

- Cette demande couvre la période du 21 janvier au 25 février 2024 ; ;
- Elles concernent 4 salariés ;
- Leur demande est motivée par l'intervention pour des travaux de raccordement d'armoires électriques ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de dérogation au principe du repos dominical pour la période du 21 janvier au 25 février 2024 de l'entreprise SPB ELEC ;

05 – Subventions aux associations – CENTRE DE SAUVEGARDE DE LA FAUNE LORRAINE / TAMARIKI OPARO / MARCHE ET RÊVE / BATILLY PÊCHE

Le Conseil Municipal a choisi de délibérer sur les demandes de subvention au fur et à mesure des assemblées générales des associations,

Considérant les demandes présentées par les différentes associations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'attribuer les subventions suivantes à :

ASSOCIATION	ADRESSE	2024	Vote
CENTRE DE SAUVEGARDE DE LA FAUNE LORRAINE	Valleroy	2 000.00 €	12 voix pour
TAMARIKI OPARO	Batilly	1 000.00 €	12 voix pour L'association a fait une demande de subvention de 3000.00 € à la commune. Cependant, étant une association née en 2022 et n'ayant pas fait l'objet d'octroi de subvention l'année dernière, il a été proposé d'attribuer 1 000.00 €, représentant 500.00 € annuel pour 2022 et 2023.

Marie-Christine RIGGI



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 29 janvier 2024

MARCHE ET RÊVE	Homécourt	2 500.00 €	12 voix pour
BATILLY PÊCHE	Batilly	2 500.00 €	12 voix pour

06 – Autorisation de signature – Convention de refacturation d'énergies – SCI FZ LA BRIOTTE

Le Maire rappelle que, depuis le 1^{er} octobre 2023, la commune loue à la SCI FZ LA BRIOTTE le hangar situé Rue de Metz en guise de local pour les services techniques le temps que les travaux de réhabilitation des ateliers municipaux soient achevés.

Depuis 2022, les marchés d'énergies sont gérés par la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences. La commune concernée doit lui faire parvenir une demande de contrat, ce qui a été réalisé par les services le 29 septembre 2023.

Cependant, à ce jour, les compteurs d'électricité et de gaz ne sont toujours pas au nom de la commune.

La SCI FZ LA BRIOTTE est prélevée depuis le mois d'octobre, date de mise en location, de son ancienne mensualité.

Il est proposé que, jusqu'au raccordement définitif de la commune au gaz et à l'électricité, la SCI FZ LA BRIOTTE facture à la commune ses mensualités prélevées en même temps que les loyers.

Une facturation rétroactive des mois d'octobre 2023 à février 2024 sera également établie.

Le conseil municipal, à 10 voix pour et 2 voix contre de Monsieur Philippe DENIZE et Madame Sylvie NIZIOLEK, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention de refacturation des énergies de gaz et d'électricité avec la SCI FZ LA BRIOTTE jusqu'au raccordement définitif de la commune ;

DIT que ses sommes seront prévues au budget ;

07 – Autorisation de signature – Demande de subvention « REACT-EU Transition énergétique » / Programme FEDER – Installation de panneaux solaires aux ateliers techniques - Région Grand Est

Le Maire propose aux élus de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Région Grand Est au titre du programme FEDER « REACT-EU Transition énergétique » pour l'installation de panneaux solaires en toiture sur le bâtiment des ateliers techniques.

L'opération est estimée à 253 914.38 € HT, sans la mission de maîtrise d'œuvre.

Marie-Christine RIGGI



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 29 janvier 2024

Elle informe le Conseil Municipal qu'il convient de solliciter une subvention au titre de REACT-EU Transition énergétique du programme FEDER auprès de la Région Grand Est à hauteur de 152 348.63 € (cent cinquante-deux mille trois cent quarante-huit euros et soixante-trois centimes), subvention plafonnée à 60% du coût du projet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

SOLLICITE une subvention auprès de la Région Grand Est au titre de REACT-EU Transition énergétique du programme FEDER à hauteur de 152 348.63 € (cent cinquante-deux mille trois cent quarante-huit euros et soixante-trois centimes) ;

CONFIE au Maire le soin d'établir le dossier de demande de subvention,

S'ENGAGE à maintenir les travaux subventionnés en bon état d'entretien,

08 – Autorisation de signature – Demande de subvention « Dotation de Soutien à l'Investissement Locale (DSIL) » - Installation de panneaux solaires aux ateliers techniques – Préfecture de Meurthe-et-Moselle

Le Maire propose aux élus de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Locale (DSIL) pour l'installation de panneaux solaires en toiture sur le bâtiment des ateliers techniques.

L'opération est estimée à 253 914.38 € HT, sans la mission de maîtrise d'œuvre.

Elle informe le Conseil Municipal qu'il convient de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Locale (DSIL) auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle à hauteur de 101 565.75 € (cent-un mille cinq cent soixante-cinq euros et soixante-quinze centimes), subvention plafonnée à 40% du coût du projet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

SOLLICITE une subvention auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Locale (DSIL) à hauteur de 101 565.75 € (cent-un mille cinq cent soixante-cinq euros et soixante-quinze centimes),

CONFIE au Maire le soin d'établir le dossier de demande de subvention,

S'ENGAGE à maintenir les travaux subventionnés en bon état d'entretien,

Marie-Christine RIGGI



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 29 janvier 2024

**09 – Autorisation de signature – Demande de subvention « Climaxion » -
Installation de panneaux solaires aux ateliers techniques – ADEME et Région
Grand Est**

Le Maire propose aux élus de présenter un dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME et la Région Grand Est au titre de Climaxion pour l'installation de panneaux solaires en toiture sur le bâtiment des ateliers techniques.

L'opération est estimée à 253 914.38 € HT, sans la mission de maîtrise d'œuvre.

Elle informe le Conseil Municipal qu'il convient de solliciter une subvention au titre de Climaxion auprès de l'ADEME et la Région Grand Est à hauteur de 40 875.00 € (quarante mille huit cent soixante-quinze euros), correspondant à :

- Les 100 premiers KwC à 500.00 €

L'installation est de 81.75 KwC, donc le montant de la subvention sera de 40 875.00 € (quarante mille huit cent soixante-quinze euros).

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

SOLLICITE une subvention auprès de l'ADEME et de la Région Grand Est au titre du « Climaxion » à hauteur de 40 875.00 € (quarante mille huit cent soixante-quinze euros),

CONFIE au Maire le soin d'établir le dossier de demande de subvention,

S'ENGAGE à maintenir les travaux subventionnés en bon état d'entretien,

**10 – Autorisation de signature – Demande de subvention Fonds Vert -
Installation de panneaux solaires aux ateliers techniques – Préfecture de
Meurthe-et-Moselle**

Le Maire propose aux élus de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle au titre du Fonds Vert pour l'installation de panneaux solaires en toiture sur le bâtiment des ateliers techniques.

L'opération est estimée à 253 914.38 € HT, sans la mission de maîtrise d'œuvre.

Elle informe le Conseil Municipal qu'il convient de solliciter une subvention au titre du Fonds Vert auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle à hauteur de 101 565.75 € (cent-un mille cinq cent soixante-cinq euros et soixante-quinze centimes), subvention plafonnée à 40% du coût du projet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 29 janvier 2024

SOLLICITE une subvention auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle au titre du Fonds Vert à hauteur de 101 565.75 € (cent-un mille cinq cent soixante-cinq euros et soixante-quinze centimes),

CONFIE au Maire le soin d'établir le dossier de demande de subvention,

S'ENGAGE à maintenir les travaux subventionnés en bon état d'entretien,

11 – Autorisation de signature – Demande de subvention « REACT-EU Transition énergétique » / Programme FEDER – Installation de panneaux solaires sur le parking de la salle polyvalente - Région Grand Est

Le Maire propose aux élus de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Région Grand Est au titre du programme FEDER « REACT-EU Transition énergétique » pour l'installation de panneaux solaires sur le parking de la salle polyvalente.

L'opération est estimée à 812 212.50 € HT, sans la mission de maîtrise d'œuvre.

Elle informe le Conseil Municipal qu'il convient de solliciter une subvention au titre de REACT-EU Transition énergétique du programme FEDER auprès de la Région Grand Est à hauteur de 487 327.50 € (quatre cent quatre-vingt-sept mille trois cent vingt-sept euros et cinquante centimes), subvention plafonnée à 60% du coût du projet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

SOLLICITE une subvention auprès de la Région Grand Est au titre de REACT-EU Transition énergétique du programme FEDER à hauteur de 487 327.50 € (quatre cent quatre-vingt-sept mille trois cent vingt-sept euros et cinquante centimes) ;

CONFIE au Maire le soin d'établir le dossier de demande de subvention,

S'ENGAGE à maintenir les travaux subventionnés en bon état d'entretien,

12 – Autorisation de signature – Demande de subvention « Dotation de Soutien à l'Investissement Locale (DSIL) » - Installation de panneaux solaires sur le parking de la salle polyvalente – Préfecture de Meurthe-et-Moselle

Le Maire propose aux élus de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Locale (DSIL) pour l'installation de panneaux solaires sur le parking de la salle polyvalente à dominante sportive.

L'opération est estimée à 812 212.50 € HT, sans la mission de maîtrise d'œuvre.

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 29 janvier 2024

Elle informe le Conseil Municipal qu'il convient de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Locale (DSIL) auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle à hauteur de 324 885.00 € (trois cent vingt-quatre mille huit cent quatre-vingt-cinq euros), subvention plafonnée à 40% du coût du projet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

SOLLICITE une subvention auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Locale (DSIL) à hauteur de 324 885.00 € (trois cent vingt-quatre mille huit cent quatre-vingt-cinq euros),

CONFIE au Maire le soin d'établir le dossier de demande de subvention,

S'ENGAGE à maintenir les travaux subventionnés en bon état d'entretien,

**13 – Autorisation de signature – Demande de subvention « Climaxion » -
Installation de panneaux solaires sur le parking de la salle polyvalente à
dominante sportive – ADEME et Région Grand Est**

Le Maire propose aux élus de présenter un dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME et la Région Grand Est au titre de Climaxion pour l'installation de panneaux solaires sur le parking de la salle polyvalente à dominante sportive.

L'opération est estimée à 812 212.50 € HT, sans la mission de maîtrise d'œuvre.

Elle informe le Conseil Municipal qu'il convient de solliciter une subvention au titre de Climaxion auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle à hauteur de 40 875.00 € (quarante mille huit cent soixante-quinze euros), correspondant à :

- Les 100 premiers KwC à 500.00 €
- Les 65 suivants à 100.00 €

L'installation est de 165 KwC, donc le montant de la subvention sera de 56 500.00 € (cinquante-six mille cinq cent euros).

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

SOLLICITE une subvention auprès de l'ADEME et de la Région Grand Est au titre du « Climaxion » à hauteur de 40 875.00 € (quarante mille huit cent soixante-quinze euros),

CONFIE au Maire le soin d'établir le dossier de demande de subvention,

S'ENGAGE à maintenir les travaux subventionnés en bon état d'entretien,

Marie-Christine RIGGI



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 29 janvier 2024

**14 – Autorisation de signature – Demande de subvention Fonds Vert-
Installation de panneaux solaires sur le parking de la salle polyvalente –
Préfecture de Meurthe-et-Moselle**

Le Maire propose aux élus de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle au titre du Fonds Vert pour l'installation de panneaux solaires sur le parking de la salle polyvalente à dominante sportive.

L'opération est estimée à 812 212.50 € HT, sans la mission de maîtrise d'œuvre.

Elle informe le Conseil Municipal qu'il convient de solliciter une subvention au titre du Fonds Vert auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle à hauteur de 324 885.00 € (trois cent vingt-quatre mille huit cent quatre-vingt-cinq euros), subvention plafonnée à 40% du coût du projet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

SOLLICITE une subvention auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle au titre du Fonds Vert à hauteur de 324 885.00 € (trois cent vingt-quatre mille huit cent quatre-vingt-cinq euros),

CONFIE au Maire le soin d'établir le dossier de demande de subvention,

S'ENGAGE à maintenir les travaux subventionnés en bon état d'entretien,

**15 – Autorisation de signature – Demande de subvention LEADER auprès du
Groupe d'Action Locale du Pays de Briey (GAL) – Aménagement d'une voie
verte au bois des Haies**

Le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du développement de la mobilité douce sur le territoire communal, la commune de Batilly souhaite aménager une voie verte entre le centre-bourg et les étangs du Paradis en empruntant des emprises de chemins existants le long du Bois des Haies.

Cette voie verte permettra de rejoindre les étangs du Paradis à partir du centre-bourg en empruntant la liaison N°1 vers Giraumont sur laquelle elle sera connectée. Elle permettra également de rejoindre la liaison N°3 (en passant par les étangs) vers le Fil Bleu qui a d'ores et déjà réalisée entre le centre-bourg et le quartier du Paradis. Il s'agit également d'une alternative de bouclage vers la liaison 3 en venant de Jarny/Giraumont.

Ce nouvel aménagement sera réalisé sur des terrains communaux situés en bordure du Bois des Haies.

Le Groupe d'Action Locale du Pays Briey est en mesure de participer au financement de ce projet.

Le budget prévisionnel en résultant est le suivant :

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 29 janvier 2024

Types de dépenses	Montant HT
Prestations intellectuelles	9 500.00 €
Prestations d'études (topographie, géotechnique, CSPS)	10 000.00 €
Travaux	130 500.00 €
TOTAL	150 000.00 €

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financeurs	Montant	%
Autofinancement – Commune de Batilly	30 000.00 €	20 %
Département 54 – Fonds d'aide en faveur des mobilités douces	45 000.00 €	30 %
Préfecture de Meurthe-et-Moselle – Fonds Vert	60 000.00 €	40 %
Fonds FEADER via LEADER du GAL du Pays de Briey	15 000.00 €	10 %
TOTAL	150 000.00 €	100%

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à solliciter la subvention au taux maximum ;

AUTORISE le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus de la subvention sollicitée ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention ;

16 – Autorisation de signature – Demande de subvention Appui aux Projets Territoriaux (APT) au titre de l'aide en faveur des mobilités douces – Aménagement d'une voie verte au Bois des Haies – Département de Meurthe-et-Moselle

Le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du développement de la mobilité douce sur le territoire communal, la commune de Batilly souhaite aménager une voie verte entre le centre-bourg et les étangs du Paradis en empruntant des emprises de chemins existants le long du Bois des Haies.

Cette voie verte permettra de rejoindre les étangs du Paradis à partir du centre-bourg en empruntant la liaison N°1 vers Giraumont sur laquelle elle sera connectée. Elle permettra également de rejoindre la liaison N°3 (en passant par les étangs) vers le Fil Bleu qui a d'ores et déjà réalisée entre

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 29 janvier 2024

le centre-bourg et le quartier du Paradis. Il s'agit également d'une alternative de bouclage vers la liaison 3 en venant de Jarny/Giraumont.

Ce nouvel aménagement sera réalisé sur des chemins ruraux situés en bordure du Bois des Haies.

Le Département de Meurthe-et-Moselle est en mesure de participer au financement de ce projet.

Le budget prévisionnel en résultant est le suivant :

Types de dépenses	Montant HT
Prestations intellectuelles	9 500.00 €
Prestations d'études (topographie, géotechnique, CSPS)	10 000.00 €
Travaux	130 500.00 €
TOTAL	150 000.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ADOpte le projet d'aménagement d'une voie verte au Bois des Haies,

SOLLICITE une subvention auprès du Département de Meurthe-et-Moselle dont le montant maximal est plafonné à 30% du coût HT du projet, soit 45 000.00 € (quarante-cinq mille euros),

APPROUVE le plan de financement suivant :

Financeurs	Montant	%
Autofinancement – Commune de Batilly	30 000.00 €	20 %
Département 54 – Fonds d'aide en faveur des mobilités douces	45 000.00 €	30 %
Préfecture de Meurthe-et-Moselle – Fonds Vert	60 000.00 €	40 %
Fonds FEADER via LEADER du GAL du Pays de Briey	15 000.00 €	10 %
TOTAL	150 000.00 €	100%

CONFIE au Maire le soin de modifier le dossier de demande de subvention,

S'ENGAGE à maintenir les travaux subventionnés en bon état d'entretien,

Marie-Christine RIGGI



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 29 janvier 2024

17 – Autorisation de signature – Demande de subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Aménagement d'une voie verte au Bois des Haies – Département de Meurthe-et-Moselle

Ce point n'a pas fait l'objet d'une délibération car la DETR ne subventionne plus les voies vertes.

18 – Autorisation de signature – Demande de subvention Fonds Vert – Aménagement d'une voie verte au Bois des Haies– Préfecture de Meurthe-et-Moselle

Le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du développement de la mobilité douce sur le territoire communal, la commune de Batilly souhaite aménager une voie verte entre le centre-bourg et les étangs du Paradis en empruntant des emprises de chemins existants le long du Bois des Haies.

Cette voie verte permettra de rejoindre les étangs du Paradis à partir du centre-bourg en empruntant la liaison N°1 vers Giraumont sur laquelle elle sera connectée. Elle permettra également de rejoindre la liaison N°3 (en passant par les étangs) vers le Fil Bleu qui a d'ores et déjà réalisée entre le centre-bourg et le quartier du Paradis. Il s'agit également d'une alternative de bouclage vers la liaison 3 en venant de Jarny/Giraumont.

Ce nouvel aménagement sera réalisé sur des chemins ruraux situés en bordure du Bois des Haies.

La Préfecture de Meurthe-et-Moselle est en mesure de participer au financement de ce projet.

Le budget prévisionnel en résultant est le suivant :

Types de dépenses	Montant HT
Prestations intellectuelles	9 500.00 €
Prestations d'études (topographie, géotechnique, CSPS)	10 000.00 €
Travaux	130 500.00 €
TOTAL	150 000.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ADOpte le projet d'aménagement d'une voie verte au Bois des Haies,

SOLLICITE une subvention auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle dont le montant maximal est plafonné à 40% du coût HT du projet, soit 60 000.00 € (soixante mille euros),

APPROUVE le plan de financement suivant :

Marie-Christine RIGGI



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 29 janvier 2024

Financiers	Montant	%
Autofinancement – Commune de Batilly	30 000.00 €	20 %
Département 54 – Fonds d’aide en faveur des mobilités douces	45 000.00 €	30 %
Préfecture de Meurthe-et-Moselle – Fonds Vert	60 000.00 €	40 %
Fonds FEADER via LEADER du GAL du Pays de Brie	15 000.00 €	10 %
TOTAL	150 000.00 €	100%

CONFIE au Maire le soin de modifier le dossier de demande de subvention,

S’ENGAGE à maintenir les travaux subventionnés en bon état d’entretien,

19 – Autorisation de signature – Demande de subvention Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Aménagement d’un terrain multisport couvert et de son espace d’agrès – Préfecture de Meurthe-et-Moselle

Dans le cadre de l’amélioration du cadre de vie et de la volonté des élus de poursuivre l’élaboration d’un pôle sportif au centre du village, la commune de Batilly souhaite aménager un terrain multisport couvert ainsi qu’un espace de fitness en plein air.

Un city-stade est déjà présent sur cette zone mais, ayant été déclaré vétuste et dangereux, doit être démoli.

Ce projet intervient en continuité de celui de création d’une voie de retournement afin d’améliorer la sécurité à proximité du groupe scolaire à l’extrémité du Chemin de la Barrière Nord qui prendra place partiellement sur la zone de cet ancien city-stade.

La construction de cette nouvelle zone sportive interviendra dans la continuité des équipements existants (salle polyvalente, tennis, Beach tennis...). Une voie verte longeant cette zone va voir le jour en 2024.

L’aménagement d’un terrain multisport couvert et d’une zone d’agrès permettra :

- De développer l’offre sportive sur le territoire
- De permettre la pratique du sport par tout temps
- De permettre la pratique du sport à tout âge, notamment dans le cadre du sport santé

La Préfecture de Meurthe-et-Moselle est en mesure de participer au financement de ce projet.

Le budget prévisionnel en résultant est le suivant :

- Travaux de plateforme pour terrains : 105 186.00 € HT
- Mise en place d’un terrain multisports couvert : 197 740.30 € HT
- Espace de fitness : 105 092.00 € HT

Le coût de l’opération s’élève donc à 408 018.30 €HT, soit 489 621.96 €TTC.

Marie-Christine RIGGI



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 29 janvier 2024

Le conseil municipal, à 10 voix pour et 2 abstentions de Monsieur Philippe DENIZE et Madame Sylvie NIZIOLEK, après en avoir délibéré,

ADOpte le projet d'aménagement d'une voie de retournement afin d'améliorer la sécurité à proximité du groupe scolaire,

SOLLICITE une subvention auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle dont le montant maximal est plafonné à 30% du coût HT du projet, soit 122 405.49 € (cent vingt-deux mille quatre-cent-cinq euros et quarante-neuf centimes)),

CONFIE au Maire le soin de modifier le dossier de demande de subvention,

S'ENGAGE à maintenir les travaux subventionnés en bon état d'entretien,

20 – Autorisation de signature – Demande de subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Réalisation d'une boucle sécuritaire de transport scolaire à l'Impasse de la Barrière – Préfecture de Meurthe-et-Moselle

Dans le cadre de l'amélioration de la sécurité routière sur le territoire communal, la commune de Batilly souhaite aménager une boucle de retournement à l'extrémité du chemin de la Barrière Nord qui est actuellement en impasse.

Cette voie dessert la nouvelle salle polyvalente ainsi que les équipements sportifs situés à l'extrémité de cette voie (terrains de tennis, Beach tennis, city stade).

L'accès au groupe scolaire et périscolaire se fait actuellement par la rue de l'Eglise jusqu'au parking situé à l'extrémité de cette voie. Les bus scolaires (3 u) et les véhicules des parents déposent, et récupèrent les enfants sur ce parking. Les enfants rejoignent ensuite l'école par un chemin piétonnier situé sur l'arrière des bâtiments.

Ce fonctionnement entraîne toutefois des situations dangereuses pour les enfants compte tenu du flux de circulation entre les bus et les voitures des parents qui circulent sur les mêmes espaces contraints. Par ailleurs, les bus sont contraints de faire des marches arrière sur cette place, ce qui accentue le caractère dangereux des manœuvres au milieu des enfants.

Les objectifs de cette nouvelle boucle sont par conséquent les suivants :

- Séparer les flux des bus scolaires de ceux des véhicules des parents pour améliorer la sécurité des enfants sur le parking et, de manière générale, la sécurité routière sur la rue de l'Eglise;
- Organiser un circuit de ramassage scolaire en utilisant des voies plus adaptées à la circulation des bus (actuellement par la rue de l'Eglise peu accessible), avec un sens unique sur la boucle ;
- Créer un véritable espace sécurisé pour l'arrêt des bus ;
- Améliorer la desserte piétonne du groupe scolaire depuis le nouvel arrêts-bus en sécurisant l'accès à l'école via les espaces de jeu existants ;
- Améliorer la sécurité sur les parkings existants qui seront utilisés pour le stationnement des véhicules particuliers des parents ;

La Préfecture de Meurthe-et-Moselle est en mesure de participer au financement de ce projet.

Marie-Christine RIGGI



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 29 janvier 2024

Le budget prévisionnel en résultant s'élève à 209 000.00 € HT (deux cent neuf mille euros), soit 250 800.00 € TTC (deux cent cinquante mille huit cents euros).

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ADOpte le projet d'aménagement d'une voie de retournement afin d'améliorer la sécurité à proximité du groupe scolaire,

SOLLICITE une subvention auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle dont le montant maximal est plafonné à 30% du coût HT du projet, soit 62 700.00 € (soixante-deux mille sept cents euros),

CONFIE au Maire le soin de modifier le dossier de demande de subvention,

S'ENGAGE à maintenir les travaux subventionnés en bon état d'entretien,

**21 – Autorisation de signature – Demande de subvention au titre du fonds
Amende de Police – Réalisation d'une boucle sécuritaire de transport scolaire à
l'Impasse de la Barrière – Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle**

Dans le cadre de l'amélioration de la sécurité routière sur le territoire communal, la commune de Batilly souhaite aménager une boucle de retournement à l'extrémité du chemin de la Barrière Nord qui est actuellement en impasse.

Cette voie dessert la nouvelle salle polyvalente ainsi que les équipements sportifs situés à l'extrémité de cette voie (terrains de tennis, Beach tennis, city stade).

L'accès au groupe scolaire et périscolaire se fait actuellement par la rue de l'Eglise jusqu'au parking situé à l'extrémité de cette voie. Les bus scolaires (3 u) et les véhicules des parents déposent, et récupèrent les enfants sur ce parking. Les enfants rejoignent ensuite l'école par un chemin piétonnier situé sur l'arrière des bâtiments.

Ce fonctionnement entraîne toutefois des situations dangereuses pour les enfants compte tenu du flux de circulation entre les bus et les voitures des parents qui circulent sur les mêmes espaces contraints. Par ailleurs, les bus sont contraints de faire des marches arrière sur cette place, ce qui accentue le caractère dangereux des manœuvres au milieu des enfants.

Les objectifs de cette nouvelle boucle sont par conséquent les suivants :

- Séparer les flux des bus scolaires de ceux des véhicules des parents pour améliorer la sécurité des enfants sur le parking et, de manière générale, la sécurité routière sur la rue de l'Eglise;
- Organiser un circuit de ramassage scolaire en utilisant des voies plus adaptées à la circulation des bus (actuellement par la rue de l'Eglise peu accessible), avec un sens unique sur la boucle ;
- Créer un véritable espace sécurisé pour l'arrêt des bus ;

Marie-Christine RIGGI



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 29 janvier 2024

- Améliorer la desserte piétonne du groupe scolaire depuis le nouvel arrêts-bus en sécurisant l'accès à l'école via les espaces de jeu existants ;
- Améliorer la sécurité sur les parkings existants qui seront utilisés pour le stationnement des véhicules particuliers des parents ;

Le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle est en mesure de participer au financement de ce projet.

Le budget prévisionnel de cette opération s'élève à 209 000.00 € HT (deux cent neuf mille euros), soit 250 800.00 € TTC (deux cent cinquante mille huit cents euros).

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ADOpte le projet d'aménagement d'une voie de retournement afin d'améliorer la sécurité à proximité du groupe scolaire,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle au taux maximal des éléments retenus,

CONFIE au Maire le soin de modifier le dossier de demande de subvention,

S'ENGAGE à maintenir les travaux subventionnés en bon état d'entretien

22 – Autorisation de signature – Demande de subvention LEADER auprès du Groupe d'Action Locale du Pays de Briey (GAL) – Aménagement d'une voie verte (de la rue de Verdun au chemin de la Briotte)

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'une piste cyclable reliant la rue de Verdun au chemin de la Briotte à Batilly.

Le projet a été estimé à 375 000.00 € HT (trois cent soixante-quinze mille euros).

La subvention « LEADER » proposé par le Groupe d'Action Locale du Pays de Briey peut participer au projet à hauteur de 60 000.00 € (soixante mille euros).

Une délibération a été prise pour cette demande de subvention le 19 juin 2023 au titre de l'année 2023.

Il est donc proposé au conseil municipal de demander cette subvention pour le projet d'aménagement d'une voie verte à hauteur de 60 000.00 € (soixante mille euros) au titre de l'année 2024.

Marie-Christine RIGGI



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 29 janvier 2024

1-CONTEXTE ET OBJECTIFS

Dans le cadre du développement de la mobilité douce sur le territoire communal, la commune de Batilly souhaite aménager une voie verte dans le centre-bourg, entre la rue de Verdun et l'impasse de la Briotte.



Cette action s'inscrit dans le cadre du schéma directeur de la Communauté de Commune Orne Lorraine Confluence de février 2022.

Ce schéma prévoit diverses actions et propositions pour le maillage du territoire communautaire, et notamment sur la commune de BATILLY avec, à terme, le raccordement au « Fil bleu » de l'Orne.

Marie-Christine RIGGI



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 29 janvier 2024

Proposition du schéma directeur OLC (liaison 2)

Cette voie verte permettra également de prolonger le lien entre la commune de Batilly et Saint-Ail jusqu'à l'agglomération messine et la voie bleue « Charles le Téméraire » le long de la Moselle (voie verte déjà existante entre Saint-Ail et l'agglomération messine)

Ce nouvel aménagement sera réalisé sur des terrains communaux situés entre le ruisseau de la Meule et le centre-bourg de Batilly. Cette voie permettra ainsi de relier l'ancien village avec les équipements publics et sportifs existants (mairie, église, écoles, salle des fêtes, salle polyvalente, terrains de sports ...), mais également avec les futurs aménagements prévus sur ce secteur dans le cadre de l'étude urbaine de Batilly (ci-dessous).

Marie-Christine RIGGI



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 29 janvier 2024



Projet de voie verte
Rue de Verdun/Impasse de la
Briotte sur environ 1 000 m

Les objectifs de cette voie verte entre la rue de Verdun et l'Impasse de la Briotte sont par conséquent les suivants :

- Relier les itinéraires existants de voies douces, ou à construire, pour constituer un réseau armature sur lequel viendront se greffer ultérieurement des itinéraires secondaires assurant une desserte fine du territoire communal (nouveau centre-bourg, voie verte vers la Moselle)
- Améliorer les liaisons douces entre l'ancien village, les lotissements de la Vigne, du Champs Fleuri, et les infrastructures publiques et sportives du centre-bourg (écoles, Couarail, mairie, équipements sportifs...)
- Relier à terme les autres liaisons de la commune vers le quartier du Paradis pour rejoindre ensuite le réseau de voies douces de la Communauté de Commune OLC, notamment le Fil Bleu de l'Orne.
- S'inscrire dans le schéma directeur de la Communauté de Commune OLC pour répondre aux objectifs de mobilité du territoire communautaire.

2- DESCRIPTION DES TRAVAUX ET SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Le projet de voie verte à Batilly consiste en une liaison de 1 000 m environ entre la rue de Verdun et l'Impasse de la Briotte (La Trochée) pour rejoindre ensuite la piste de liaison vers Saint-Ail.

Cette voie verte sera réalisée en site propre et respectera les prescriptions techniques suivantes :

- Voie verte de type bidirectionnelle d'une largeur de 3.00 m sur l'ensemble du parcours.
- Couche de forme garantissant au minimum une classe de plateforme PF2 (50 Mpa),
- La structure de la piste sera constituée de grave non traitée sur une épaisseur minimale de 30 cm avec un revêtement en béton de ciment sur une épaisseur de 15 cm minimum.
- Adaptation de la voie au plus près du terrain naturel
- Signalisation horizontale et verticale conformes à la réglementation.

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 29 janvier 2024

En cas d'adoption d'une variante de structure lors de la consultation ou en cours de chantier, celle-ci devra présenter des performances analogues.

Les aménagements réalisés intégreront des dispositifs d'assainissement garantissant l'évacuation des eaux de ruissellement le cas échéant.

Des aménagements paysagers pourront compléter utilement le parcours de cette voie.

L'ensemble des aménagements réalisés devra être conforme à la réglementation en vigueur relative aux Personnes à Mobilité ou à Perception Réduite.

Les travaux seront réalisés en dehors de toute circulation routière en dehors des accès aux voies publiques, les entreprises seront responsables de la signalisation temporaire du chantier qui devra être conforme aux règles en vigueur.

3- PLANNING PRÉVISIONNEL

Étude de projet/DCE : **avril / mai 2023**

Consultation des entreprises : **juin / juillet 2023**

Décision de la Maîtrise d'ouvrage et attribution des marchés : **juillet / Août 2023**

Réalisation des travaux : **février 2024**

4 - COÛT PRÉVISIONNEL

Le montant total de l'opération s'élève à 375 000 € HT.

Le coût prévisionnel du projet se décompose comme suit :

- Prestations intellectuelles : 14 000 €
- Prestations d'études (Topographie, géotechnique, CSPPS) : 15 000 €
- Réalisation des Travaux : 346 000 €

Le conseil municipal, à 10 voix pour et 2 abstentions de Monsieur Philippe DENIZE et Madame Sylvie NIZIOLEK, après en avoir délibéré,

ADOpte le projet d'aménagement d'une voie verte entre la rue de Verdun et le chemin de la Briotte,

SOLLICITE une subvention auprès du GAL au le montant maximal plafonné à 60 000.00 € (soixante mille euros),

APPROUVE le plan de financement suivant :

- Département – Appui aux Projets Territoriaux (30%) : 112 500.00 €
- Préfecture de Meurthe-et-Moselle – DETR (30%) : 112 500.00 €
- GAL – Fonds LEADER (16%) : 60 000.00 €
- Autofinancement (24%) : 90 000.00 €

CONFIE au Maire le soin de modifier le dossier de demande de subvention,

S'ENGAGE à maintenir les travaux subventionnés en bon état d'entretien,

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 29 janvier 2024

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits, et ont tous les membres présents signé au Registre.

Rafael BOCHICCHIO Absent	Vincent BOUCHER	Sylvie CROUTSCH	Philippe DENIZE	Giovanni DORE
Michel GREVIN	Sabine LAFONT	Corinne METEIGNIER- MANGEL Excusée	Alain MIRJOLET	Sylvie NIZIOLEK A donné Procuration à Philippe DENIZE
Ghislaine POUVREAU A donné procuration à Marie-Christine RIGGI	Marie-Christine RIGGI	Véronique ROYER Absente	Sébastien THOUVENIN	Delphine WERQUIN

Marie-Christine RIGGI